

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MEDICAUX****INFINITY****Prothèse totale de cheville****Avis de radiation****Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 25 février 2025**

Faisant suite à l'examen du 25 février 2025, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 25 février 2025

Radiation de la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale :

La Société STRYKER France informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références de INFINITY détaillées dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent leurs radiations de la liste des produits et prestations remboursables. Les références sont inscrites sous nom de marque.

Code LPP	Intitulé	Références à radier
3122703	Implant tibial pour prothèse totale de cheville INFINITY, STRYKER France	33650016, 33650006
3125765	Implant talien pour prothèse totale de cheville INFINITY, STRYKER France	33630026
3104792	Insert en polyéthylène pour prothèse totale de cheville INFINITY, STRYKER France	33656606 ; 33656608 ; 33656610 ; 33656612

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif